

224C0203
FR0000130692-OP001-A01

6 février 2024

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

CHARGEURS

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 6 février 2024, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société CHARGEURS, déposé par BNP Paribas, Crédit Agricole CIB et Banque Palatine, en application des dispositions de l'article 232-1 du règlement général, pour le compte du concert composé des sociétés Columbus Holding¹ et Columbus Holding 2¹.

A ce jour, le concert détient 6 590 305 actions CHARGEURS représentant 7 741 805 droits de vote, soit 26,51% du capital et 29,53% des droits de vote de cette société².

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **12 €**, la totalité des 17 447 549 actions CHARGEURS qu'ils ne détiennent pas représentant 70,18% du capital³.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si, à sa date de clôture, les initiateurs ne détiennent pas de concert un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50 %.

Les initiateurs n'envisagent pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

Il est rappelé que :

- le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par MM. Didier Kling et Teddy Guerineau, a été désigné, le 14 décembre 2023, par le conseil d'administration de la société CHARGEURS (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 2° et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information des initiateurs et le projet de note en réponse de la société CHARGEURS établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés respectivement les 5 et 16 janvier 2024 (cf. D&I 224C0025 du 5 janvier 2024 et D&I 224C0093 du 16 janvier 2024).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Michael Fribourg et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 24 862 314 actions représentant 26 218 480 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Excluant les 824 460 actions détenues en propre par la société CHARGEURS, que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'offre.

- a pris connaissance du projet de note d'information des initiateurs, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par les établissements présentateurs ;
- a pris connaissance du projet de note en réponse de la société CHARGEURS, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 16 janvier 2024 concluant à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société CHARGEURS en date du 16 janvier 2024.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions des initiateurs, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information des initiateurs sous le n°**24-020** en date du 6 février 2024.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**24-021** en date du 6 février 2024 sur le projet de note en réponse de la société CHARGEURS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat après que la note d'information des initiateurs et la note en réponse de la société CHARGEURS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres CHARGEURS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
